

**SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022 A 18 H 00  
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY**

Convocation du 17 juin 2022

**ORDRE DU JOUR**

**1/ Exposés :**

- 1-1/ Trame Verte et Bleue
- 1-2/ Schéma cyclable - Méthodologie

**2/ Approbation du PV n°3 du 2 juin 2022**

**3/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président**

**4/ AFFAIRES GENERALES :**

- 4-1/ CCVO : Rapport d'activité 2021

**5/ FINANCES**

- 5-1/ FPIC 2022
- 5-2/ Budget ZAE DES FOURS A CHAUX : Avance remboursable
- 5-3/ Appel à candidature Programmation Européenne 2021-2027

**6/ RH**

- 6-1/ Modification du tableau des effectifs
- 6-2/ Modification du RIFSEEP
- 6-3/ Action sociale en faveur du personnel

**7/ SOCIAL**

- 7-1/ Maison intercommunale des services : tarifs de location de bureaux

**8/ TOURISME**

- 8-1/ Convention de partenariat avec la Commune de Béost pour la valorisation du site de l'Aubisque
- 8-2/ Demande de subvention 2022 pour la gestion et travaux sur le site de Bious

**9/ ENVIRONNEMENT**

- 9-1/ OM : Rapport d'activité 2021
- 9-2/ OM : Financement du projet expérimental de collecte des biodéchets à vélo
- 9-3/ SPANC : Rapport d'activité 2021
- 9-4/ RIVIERES : Financement de l'étude hydraulique gave d'Ossau amont – demande de subventions
- 9-5/ RIVIERES : Projet de programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron – engagement de la CC Vallée d'Ossau dans la démarche
- 9-6/ RIVIERES : Mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte Gave d'Ossau, Aspe, Oloron pour le service GEMAPI de la CC Vallée d'Ossau

**10/ MOBILITE**

- 10-1/ Mobilité : mise en place d'un service d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

**11/ CULTURE**

- 11-1/ Enseignement musical : Renouvellement des conventions
- 11-2/ Patrimoine/PAH : délégation de maîtrise d'ouvrage des actions collectives 2022

**12/ Questions diverses, etc ...**

- 12-1/ FINANCES : Créances éteintes

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, ESQUER, REGNIER, DESSEIN, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSÉ, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, SANZ et GARROCQ.

**Présent suppléant** : M. CASAU

**Absents ou excusés** : Mmes BERGES, LAHOURATATE, TOULOU et M. BEROT-LARTIGUE, CARRERE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE.

**Pouvoirs** : Mme BERGES à M. GARROCQ  
Mme LAHOURATATE à M. AUSSANT  
M. LABERNADIE à Mme BARAQUE

M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU  
M. CARRERE à M. MARTIN  
M. GABASTON à M. CASAUBON

**Secrétaire de séance** : M. SANZ

**1/ Exposés :**

- 1-1/ Trame Verte et Bleue
- 1-2/ Schéma cyclable - Méthodologie

**Les diaporamas présentés seront transmis aux communes.**

## 2/ Approbation du PV n°3 du 2 juin 2022

**Délibération n°2022-88**

**OBJET : Adoption du procès-verbal n°2022/03 de la séance du 2 juin 2022**

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022.

**M. DESSEIN fait remarquer que lors de son intervention sur le point 4 sur le social, il avait dit que le Conseil d'Administration de l'EHPAD de la vallée d'Ossau avait dégagé un excédent qui pourrait être utilisé partiellement s'il y avait de mauvaises surprises lors de la construction et il avait ajouté qu'une partie de l'excédent serait aussi engagée dans le plan pour atténuer le prix du coût de journée.**

**Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
 (1 ABSTENTION : M. CASADEBAIG)**

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2022/03 du 2 juin 2022 en tenant compte de la remarque de M. DESSEIN.

## 3/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 - Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,  
 Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

DECISION N°2021-28 en date du 20/12/2021	<i>CDD Accroissement temporaire d'activité de BETTES LISE en tant que chargée de mission Culture/Communication du 1<sup>er</sup> janvier au 9 septembre 2022</i>
ARRETE N°2022-22 en date du 24/01/2022	<i>Création de la régie de recettes prolongée relative à la taxe de séjour</i>
DECISION N°2022-01 en date du 31/01/2022	<i>Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 14 février au 25 février 2022</i>
DECISION N°2022-02 en date du 11/02/2022	<i>CDD Accroissement saisonnier BASCUGNANA-THURET CLEMENT pour assurer les missions de ripeur du 14 au 20 février 2022</i>
DECISION N°2022- 03 en date du 08/04/2022	<i>Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 19 au 29 avril 2022</i>
DECISION N°2022-04 en date du 17/05/2022	<i>Convention de mise à disposition de véhicule avec chauffeur par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs Eté 2022</i>
DECISION N°2022-05 en date du 24/05/2022	<i>CDD Accroissement temporaire d'activité de COURTAND Jean-Baptiste pour assurer les missions de ripeur du 25 mai au 24 novembre 2022</i>
ARRETE N°2022-220 en date du 31/05/2022	<i>Réalisation d'un emprunt de 470 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.</i>
DECISION N°2022-06 en date du 31/05/2022	<i>Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 11 juillet au 19 août 2022</i>
DECISION N°2022-07 en date du 03/06/2022	<i>CDD Accroissement saisonnier LAURENT CASSOU pour assurer la distribution des brochures Eté Ossalois du 8 juin au 8 juillet 2022</i>
ARRETE N°2022-241 en date du 15/06/2022	<i>Réalisation d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne</i>
ARRETE N°2022-242 en date du 15/06/2022	<i>Réalisation d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne</i>
DECISION N°2022-08 en date du 17/06/2022	<i>CDD Accroissement saisonnier ENZO GOURDEAU en tant qu'agent des services technique du 4 au 31 juillet 2022.</i>

DECISION N°2022-09 en date du 23/06/2022

Convention de mise à disposition  
pour l'organisation de l'accueil dAffiché le 07/10/2022  
ID : 064-246400337-20220927-D20220110\_BIS-DE

Au total 1 370 000 € d'emprunts a été réalisé pour :

- l'achat d'un camion pour la collecte des OM
- l'achat d'un tracteur pour l'entretien
- l'aménagement de l'ancien cabinet médical pour accueillir le CIAS, le SSIAD et l'antenne sociale du Département
- la 2<sup>ème</sup> tranche de la voie verte

#### 4/ AFFAIRES GENERALES :

##### 4-1/ CCVO : Rapport d'activité 2021

Le rapport transmis à tous les élus, composé de 50 pages, contient beaucoup d'éléments intéressants. L'activité de nombreux secteurs est en hausse (voir le nombre de mandats et de titres émis : + 11% et + 15 %). Excellent travail fournis par l'ensemble des agents.

#### Délibération n°2022-89

#### OBJET : AFFAIRES GENERALES - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

#### RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier ».

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2021 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 ;
- **DIT QUE** le rapport d'activités 2021 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

#### 5/ FINANCES

##### 5-1/ FPIC 2022

Point retiré de l'ordre du jour car la Préfecture n'a pas transmis les éléments.

##### 5-2/ Budget ZAE DES FOURS A CHAUX : Avance remboursable

Au vu de la conjoncture actuelle, les banques n'ont pas voulu faire d'offres. Etant donné qu'au niveau du budget général, nous avons deux lignes de trésorerie de 350 000 € chacune, cette avance peut être supportée par le budget principal. Et sur l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAE, l'ensemble des nouveaux lots sont réservés donc à priori il n'y a aucun risque pour le budget principal.

#### Délibération n°2022-90

#### OBJET : FINANCES - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET AUTONOME « ZAE DES FOURS A CHAUX »

#### RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Le budget autonome « ZAE DES FOURS A CHAUXATELIER-RELAIS », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Sur le budget primitif, un emprunt relais de 120 000 € a été inscrit pour la réalisation des travaux de viabilisation de la phase 2.

Au vu du contexte économique actuel, les banques consultées n'ont pas voulu faire d'offres pour un prêt relais sur deux ans à taux fixe.

Aussi après examen de la trésorerie du budget général et les provisions inscrites, il est proposé de faire une avance remboursable de 120 000 € pour deux ans.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ZAE DES FOURS A CHAUX » à hauteur de 120 000 € sans intérêt ;
- **INSCRIT** 120 000 € en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général ;
- **INSCRIT** 120 000 € en dépenses et en recettes au compte 16876 « Autres emprunts et dettes assimilées, autres établissements publics locaux » sur le budget autonome « ZAE DES FOURS A CHAUX ».

### 5-3/ Appel à candidature Programmation Européenne 2021-2027

Changement important, puisque le territoire qui avant ne concernait que la CCHB et la CCVO, est étendu maintenant au Pays de Nay. La CC Vallée d'Ossau n'a pas eu le choix, car la Région Nouvelle Aquitaine souhaitait des territoires de 100 000 habitants minimum, et compte tenu de notre spécificité zone de montagne, elle a accepté un territoire de 70 000 habitants. Et pour les 3 fonds il faut qu'on soit en cohérence d'une stratégie territoriale.

Les fonds européens concernent les fonds FEDER et FEADER (LEADER) et les sommes incluent tout le volet Avenir Montagne. Donc le nouveau GAL se portera garant de la mise en œuvre du programme FEDER-FEADER sur la période de six ans.

Au niveau du GAL, l'intercommunalité aura 2 représentants titulaires et 2 suppléants (précédemment 4 titulaires et 4 suppléants), légèrement avantagée compte tenu de notre population soit environ 1 tiers. Au niveau des représentants de la Société Civile, le territoire aura 3 représentants, un de plus, qui seront désignés par le Conseil ultérieurement.

L'enveloppe globale s'élève à 5 100 000 € (le LEADER représente un peu moins de 800 000 €). L'enjeu pour le territoire se porte essentiellement sur les fonds FEDER Montagne puisque ne seront pris en compte que les projets portés sur des communes zonées massif. Les porteurs de projets privés et publics qu'il peut y avoir en Vallée d'Ossau, ont tout intérêt à préparer leurs dossiers pour être prêt au moment où les fonds seront disponibles.

Le projet de rénovation du refuge d'Arremoulit, structurant pour le territoire, entrerait par exemple dans ce dispositif. Le projet était estimé à 2 000 000 €, et l'association visait 80 % d'aides publiques. Lors de la dernière réunion avec l'ensemble des financeurs, les aides atteignaient 70% (la Région a fortement modifié son intervention et le Département l'a également fait ; l'enjeu porte sur les fonds Massifs Etat, plus réticent au regard de l'enveloppe disponible. La grosse difficulté entre le moment d'adoption du plan de financement quasi définitif et le résultat de l'appel d'offres est l'évolution très importante des prix, + 800 000 € supplémentaires. La CCVO a été sollicitée par le CAF sur ce projet dernièrement, il y a un mois et demi, alors que ce projet est dans les tuyaux depuis plusieurs années. Le projet est une extension au niveau de la surface mais au niveau de la capacité d'accueil identique : 44 au global y compris le gardiennage (actuellement : 28 couchages dans le refuge + 16 couchages sous tente marabout).

#### Délibération n°2022-91

**OBJET : FINANCES - APPEL A CANDIDATURE PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des programmes européens, a proposé une large délégation du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027, en l'articulant autour des périmètres de la politique contractuelle régionale.

Les Fonds Européens concernés sont :

- le FEDER (Orientations stratégiques-OS 5.2 et OS 5.2.4-volet Pyrénées)
- le FEADER (LEADER), étendu à l'ensemble des territoires mais principalement dédié aux projets des zones rurales.

Dans ce cadre, le futur territoire de contractualisation régionale « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn / Pays de Nay » a la possibilité de répondre à l'appel à candidature au volet territorial des Fonds Européens pour la période 2021-2027, qui serait effectivement mobilisable à compter de 2023.

Il est donc proposé de déposer cette candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de candidature, ci-joint, comprend :

- une stratégie de développement locale intégrée, par déploiement du dispositif « Développement Local par les Acteurs Locaux » (DLAL), sur la base d'un diagnostic territorial, avec une hiérarchisation d'enjeux ;
- une stratégie de mobilisation des acteurs publics et privés dans l'élaboration de cette stratégie de développement local ;
- le plan d'actions envisagé et son plan de financement prévisionnel, étant entendu que la répartition des fonds se fera ultérieurement après un premier examen des candidatures de l'autorité de gestion qui attend également quelques décrets sur ce sujet ;
- les modalités d'organisation et de gouvernance du territoire pour porter le dispositif, par le biais d'un « Groupe d'Action Locale » (GAL), comprenant 48 membres et constitué à parité de membres publics et privés, avec un partenaire chef de file.

Le GAL se porte garant de la mise en œuvre du programme FEDER-LEADER 2021-2027. Il comprend un Comité Exécutif et un Comité de programmation chargé du pilotage de la mise en œuvre du programme et de l'attribution des subventions. Le Comité de programmation se réunit environ 6 fois par an.

La CC Vallée d'Ossau aurait 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce GAL.

Comme précédemment, la Communauté de Communes du Haut-Béarn serait désignée comme étant la structure cheffe de file de ce partenariat.

Pour rappel, d'autres partenariats sont mis en œuvre entre les trois Communautés de Communes, chacune d'entre elles en assure, à son niveau, un suivi particulier pour le compte de l'ensemble :

- Contrat territorial régional : cheffe de file : CC Pays de Nay
- Plan Avenir Montagne : cheffe de file : CC Vallée d'Ossau

Pour répondre à cet appel à candidature au volet territorial des Fonds Européens pour la période 2021-2027 et définir les modalités de ce partenariat, une convention est également à signer entre les trois EPCI.

Après examen et acceptation de la candidature par l'Autorité de Gestion, il appartient au sein du futur Groupe d'Action Locale (GAL) :

- CC Haut-Béarn : 5 titulaires / 5 suppléants
- CC Vallée d'Ossau : 2 titulaires / 2 suppléants
- CC Pays de Nay : 4 titulaires / 4 suppléants

Vu le projet de programmation européenne 2021-2027 au titre des fonds FEDER/LEADER ;

Vu le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 15 octobre 2021 relatif à la préparation de la gestion du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de contractualisation « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn / Pays de Nay » de s'engager dans une gestion territorialisée du volet territorial des programmes et fonds européens dans le cadre d'une stratégie de développement cohérente et partagée ;

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ACTE** que la Communauté de Communes du Haut-Béarn soit la structure porteuse pour l'élaboration de la candidature du territoire de contractualisation régionale « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn/ Pays de Nay » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 ;
- **VALIDE** le dossier de candidature, ainsi que son contenu déposé auprès de l'Autorité de Gestion le 17/06/2022, étant entendu que la répartition financière est prévisionnelle et fera l'objet d'une validation définitive ultérieurement (sous réserve d'acceptation de la candidature par l'Autorité de Gestion) ;
- **DONNE** pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn de mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens 2021-2027 en tant que structure porteuse du GAL (sous réserve d'acceptation de la candidature par l'Autorité de Gestion) ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec la Communauté de Communes du Haut Béarn et la Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-joint ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de tous actes nécessaires à la gestion administrative de ce dossier de candidature.

## 6/ RH

### 6-1/ Modification du tableau des effectifs

#### 1° - Poste de directeur des crèches

Suite à la demande de mutation de la directrice des crèches, pour raison personnelle (naissance de son premier enfant), un recrutement a été lancé. Elle s'était beaucoup investi, elle a réalisé un travail remarquable et faisait l'unanimité. Elle a fait un autre choix de vie, donc tout à fait acceptable et respectable, nous la regretterons.

Semaine prochaine, 2 candidatures de qualité vont être reçues.

Remerciement au personnel des crèches et plus particulièrement aux référentes qui pendant l'absence de la directrice pour cause de congés maternité, ont assuré le bon fonctionnement.

#### Délibération n°2022-92

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR DES CRECHES AU CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES TERRITORIALES**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la directrice des crèches de Louvie-Juzon et de Laruns, titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants, a présenté une demande de mutation à l'issue de son congé maternité.

Une procédure de recrutement est en cours.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il propose au Conseil d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales.

Le tableau des effectifs serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Directeur de crèches multi-accueil	- Educateur territorial de jeunes enfants - Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Puéricultrice de classe normale - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice hors classe	A	1	Temps complet	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

L'emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la

fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les communes, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 (majoré 390) et l'indice brut 714 (majoré 592).

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

Le rapport entendu, **le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** - d'ouvrir le poste de directeur des crèches, à temps complet, au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- que l'emploi permanent précité pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 (majoré 390) et l'indice brut 714 (majoré 592) ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 2° - Poste de gestionnaire culture/infographie

Suite à la demande de mutation de la chargée de mission Culture/Lecture publique vers la communauté de Communes de Lacq-Orthez sur un emploi qu'elle exerçait avant au sein d'une bibliothèque, un recrutement a été lancé.

La personne recrutée arrivera le 1er septembre.

Après plusieurs réunions avec le service culture au regard des difficultés rencontrées depuis de nombreuses années dans les interfaces avec les médiathèques, le poste a été réorganisé, la mission « lecture publique » étant désormais partagée dans l'ensemble du service.

Tous les points de la convention ont été rebalayés à plusieurs reprises et un consensus a été trouvé : la CC Vallée d'Ossau assurera notamment les navettes pour le réseau de lecture, le renouvellement du matériel informatique, l'achat des livres dont le choix sera assuré par les médiathèques et la couverture des livres par l'ADAPEI ou autre association.

La CCVO respectera ses engagements, une ligne budgétaire est prévue pour l'achat des livres soit 10 000 € par an, à charge pour les médiathèques/bibliothèques d'exprimer collectivement leurs besoins, au regard de leur expertise.

Les besoins en infographie étant croissant, l'agent recrutée est infographiste et travaillera sur le service communication et assurera les missions listées ci-dessus liées au réseau de lecture et à la culture dans son ensemble.

### Délibération n°2022-93

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE CULTURE/INFOGRAPHIE**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une démarche de réorganisation du service culture a été menée, notamment suite au départ de la chargée de mission « culture / lecture publique ».

Le choix a été fait de laisser le poste chargé de mission « culture/lecture publique » vacant (poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe), dans l'attente de sa suppression après passage en CTI, et de recruter une personne sur un emploi à temps complet de gestionnaire culture/infographie.

Le recrutement a été lancé et une candidate a été retenue, avec une date de recrutement prévue au 05 septembre 2022.

Il convient de modifier le tableau des effectifs, qui serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire culture / infographie	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

L'emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la

fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 340), avec indice de rémunération fixé à 352.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

Le rapport entendu, **le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**(1 ABSTENTION : Mme MOURTEROT)**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire culture/infographie ;  
que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;  
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 340), avec indice de rémunération fixé à 352 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 3°- Poste de ripeur

**Suite à un départ, un recrutement a été lancé. 3 candidats ont été reçus, un originaire de Rodez, mais arrivait sur Nay, un d'Oloron et un autre d'Arudy. Le choix sera arrêté dans les prochains jours.**

**Remarque de Mme Poueymirou : dernièrement alors qu'elle suivait un camion de collecte, elle a constaté que le ripeur à l'arrière consultait son portable pendant que le camion roulait, chose à ne pas faire même si le camion ne roule pas vite.**

**M. Sanz signale qu'en conseil médical beaucoup de maladies professionnelles ont été reconnues sur cette profession donc soyons attentifs, apparemment la hauteur des marchepieds a été réduite car beaucoup de troubles au niveau des genoux. Certains agents ramassent en roulant les sacs.**

**Le Président précise que sur le service OM, il y a globalement peu d'arrêts maladie à ce jour. Les caissettes ont été remplacées par des conteneurs pour éviter les gestes répétitifs et éviter de lever du poids.**

#### Délibération n°2022-94

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE RIPEUR / GARDIEN DE DECHETTERIE**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président indique au Conseil Communautaire que par délibération n°2021-66 du 20 mai 2021, un poste d'adjoint technique a été supprimé en même temps qu'un emploi temporaire « Parcours Emploi Compétences » a été créé.

Le contrat PEC étant arrivé à son terme, il propose au Conseil de réouvrir un poste permanent à temps complet de ripeur / gardien de déchetterie, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il convient de modifier le tableau des effectifs, qui serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Ripeur / gardien de déchetterie	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

L'emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans à la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il est indéterminé.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 340), avec indice de rémunération fixé à 352.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

Le rapport entendu, **le Conseil communautaire à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de ripeur / gardien de déchetterie ;  
que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;  
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 340), avec indice de rémunération fixé à 352 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 6-2/ Modification du RIFSEEP

Trois modifications proposées :

- **Mise en place du CIA (complément Indemnitaire annuel) : enveloppe prévue de 12 000 €, dispositif qui permettra de récompenser des agents qui ont un comportement un peu plus exemplaire, formation en cours des responsables de pôle ;**
- **Suite à la création de nouveaux emplois, adaptation des intitulés des emplois aux emplois actuels et à venir ;**
- **Modification des conditions d'ancienneté pour prétendre au le RIFSEEP pour les contractuels, 6 mois au lieu d'un an, qu'ils soient sur un emploi permanent ou pas.**

#### Délibération n°2022-95

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-33 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président expose au Conseil que par délibération en date du 28 janvier 2021, le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité. A l'époque, l'ensemble des emplois précis de la collectivité avaient été listés dans la délibération pour la détermination des montants maximums d'IFSE et de CIA.

De nouveaux emplois ayant été créés, le Président indique qu'il serait opportun de revoir les intitulés, en choisissant des intitulés assez généraux de manière à intégrer l'ensemble des emplois actuels et à venir dans la Collectivité.

Il propose également de modifier la condition d'ancienneté d'un an imposée aux contractuels sur emplois permanents pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP, en ouvrant l'ouverture du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public de la collectivité dans la mesure où ils sont présents dans la structure depuis 6 mois ou que le contrat initial prévoit une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois.

La délibération 2021-33 serait modifiée comme suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'État, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Suppl

Dès que l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité ont été éligibles au RIFSEEP, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions*

## **1 - BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Les agents sociaux
- Les auxiliaires de puériculture
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique, dans la mesure où ils sont présents dans la structure depuis 6 mois ou que le contrat initial prévoit une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois.

## **2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

## **3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient attribué individuellement sera revu à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA sera attribué selon les critères de la grille d'évaluation annexée à la présente délibération sur une base de 30 points.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **4 – LES MONTANTS**

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

- **Filière administrative**

**Attachés territoriaux**

---

Groupe	Emplois	maximum annuel proposé	annuel
Groupe 1	Directeur	17 400 €	100 €
Groupe 2	Chef de pôle, responsable de service	8 400 €	100 €
Groupe 3	Chargé de mission Chargé de projet	5 400 €	100 €
Groupe 4	GROUPE NON REPRESENTE	- €	

**Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Responsable de service	7 200 €	100 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise Chargé de projet Gestionnaire doté d'une ou plusieurs spécialités	5 400 €	100 €

**Adjoints administratifs**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent d'accueil Assistant administratif polyvalent	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

- **Filière technique**

**Technicien territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Chef de Pôle Responsable de service Chef de projet	7 200 €	100 €
Groupe 3	Gestionnaire doté d'une ou plusieurs spécialités	5 400 €	100 €

**Agents de maîtrise**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	4 200 €	420 €
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent référent	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

**Adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Emplois	maximum annuel proposé	annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent technique polyvalent Agent technique doté d'une ou plusieurs spécialités	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent d'exécution	1 440 €	140 €

▪ **Filière animation**

**Animateurs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	7 200 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

**Adjoints d'animation**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Coordinatrice/Enfance, jeunesse, ALSH	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

▪ **Filière médico-sociale**

**Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Puéricultrices territoriales**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Directeur des structures petite-enfance Coordinatrice RAM	5 400 €	100 €
Groupe 3	GROUPE NON REPRESENTE		

**Agents sociaux territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Agent de crèche assurant des missions de continuité de direction	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	Agent de crèche Agent d'exécution	1 440 €	140 €

**Auxiliaires territoriaux de puériculture**

Groupe	Emplois	maximum annuel proposé	annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2 Ss-groupe 1	Auxiliaire de puériculture assurant des missions de continuité de direction Auxiliaire de puériculture	3 360 €	336 €
Groupe 2 Ss-groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE		

#### ▪ Filière culturelle

##### Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel proposé	CIA maximum annuel
Groupe 1	GROUPE NON REPRESENTE		
Groupe 2	Coordinatrice/Réseau de lecture publique/culture	7 200 €	100 €

### 5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement au mois de juin.

#### c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises. Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA sera *maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :*

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

#### d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet de l'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel à une validité limitée à l'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à une validité permanente. Le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

#### f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

#### g. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la 1<sup>ère</sup> application du RIFSEEP, il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

#### Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 30 juin 2022, et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A
- l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- **ADOPTE** les propositions du président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;
- **ABROGE** totalement la délibération n°2021-33 du 28 janvier 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle ;

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de leur adoption, et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

### 6-3/ Action sociale en faveur du personnel

**Renouvellement des abonnements à deux clubs sportifs (l'an dernier abonnements à la Section Paloise et à l'Elan Béarnais). Les élus n'en bénéficient pas, c'est uniquement à usage du personnel. Si l'Elan Béarnais est relégué, abonnement auprès de Billère Handball ou du FC Pau.**

#### Délibération n°2022-96

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL : ACQUISITION D'ABONNEMENTS AUPRES DE CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, il est proposé de renouveler l'acquisition de six abonnements auprès de deux clubs sportifs professionnels évoluant en élite pour la saison sportive 2022/2023.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par cette action étant, d'une part, d'améliorer l'environnement de travail et favoriser l'accès aux loisirs des agents, et, d'autre part, de renforcer la cohésion d'équipe au sein des services de la communauté de communes. La participation à ces manifestations sportives, en tant qu'activité de loisirs fédératrice, ayant vocation à favoriser la communication et les liens interpersonnels entre les agents des différents services de la communauté de communes.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en renouvelant l'acquisition de six abonnements à deux clubs sportifs professionnels évoluant en élite ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 7/ SOCIAL

#### 7-1/ Maison intercommunale des services : tarifs de location de bureaux

#### Délibération n°2022-97

**OBJET : SOCIAL - MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE LARUNS : TARIFS DE LOCATION DE BUREAUX**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-président**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-93 en date du 29 septembre 2020 relative à mise à disposition par la commune de Laruns du bâtiment sis 7 rue du Général De Gaulle 64440 Laruns.

Considérant les travaux d'aménagement, au sein de ce bâtiment, par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, d'une « Maison intercommunale des services » destinée à accueillir le siège d'un espace France Services, des structures et services en lien avec le service public et l'accès aux droits, des associations, ou encore des acteurs économiques.

Considérant que le bâtiment comprend notamment des espaces de bureau destinés à être loués (trois bureaux de 12,5m<sup>2</sup>, un bureau de 20,3m<sup>2</sup>, une salle de 55m<sup>2</sup>) ;

Il est proposé d'adopter les tarifs mensuels de location suivants pour les locaux de la Maison intercommunale des services de Laruns :

	Loyer mensuel HT		
	Prix loyer / m <sup>2</sup>	Charges / m <sup>2</sup>	Loyer total CC / m <sup>2</sup>
<b>Associations, organismes publics</b>	6,00 €	3,32 €	<b>9,32 €</b>
<b>Acteurs économiques</b>	8,00 €	3,32 €	<b>11,32 €</b>

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** les tarifs mensuels de location des bureaux de la Maison intercommunale des services de 9,32 € HT/m<sup>2</sup> pour les associations et organismes publics, et de 11,32 € HT/m<sup>2</sup> pour les acteurs économiques ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

### 8/ TOURISME

#### 8-1/ Convention de partenariat avec la Commune de Béost pour la valorisation du site de l'Aubisque

**Après plusieurs réunions, un projet est en cours. Un cabinet a travaillé pour faire des propositions. Il a été convenu que le partenariat soit de 50 % pour la Commune de Béost et 50 % pour la CCVO, aussi bien en terme de représentation qu'en terme financier.**

Après 30 ans d'études, l'aménagement du site va enfin se concrétiser.

Les grandes lignes du projet sont :

- l'amélioration de l'accès et l'accueil du public
  - la sécurisation de la zone de stationnement
  - l'organisation du stationnement
  - la circulation des véhicules et des piétons
  - équiper le site en sanitaires
  - équiper le site pour la clientèle cycliste
  - la construction d'un bâtiment pour l'accueil et l'information
  - la création d'une zone de secours
  - la préservation de l'activité pastorale et de l'environnement paysager.
- Projet estimé à environ 1,2 million.

Pour le Soulor, un projet similaire est en cours, estimé à 3,4 millions, élaboré par la Pays de Nay en collaboration avec la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves. Différence avec le projet de l'Aubisque, le Pays de Nay est propriétaire.

#### Délibération n°2022-98

#### OBJET : TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BEOST POUR LA VALORISATION DU SITE DE L'AUBISQUE

#### RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

Le Col d'Aubisque est un site majeur de la Vallée d'Ossau. C'est un lieu emblématique, connu à l'échelle internationale grâce aux nombreux passages du Tour de France cycliste depuis plus de 100 ans. C'est dans le même temps une zone de pratique d'activités de pleine nature (randonnée, VTT, observation du ciel ou encore ski de rando et raquette l'hiver). Le site est enfin et surtout caractérisé par une forte activité pastorale.

Pour autant, au regard de sa fréquentation, de sa notoriété et de ses nombreux atouts, le col d'Aubisque ne propose pas à ce jour les conditions d'accueil susceptibles de satisfaire ses nombreux usagers : le parking, fortement dégradé, n'est pas organisé ; il n'y a pas de toilettes publiques ni d'espace d'information (touristique comme pastorale) ; les commerces ne sont ouverts qu'en saison estivale et en journée ; il y a peu d'activités et d'animations proposées ; enfin la route entre le col d'Aubisque et le col du Soulor est fermée par le Département de novembre à mai.

Consciente des problématiques en jeu, la commune de Béost, propriétaire de l'emprise foncière (à l'exception des deux bâtiments privés du col) a affirmé sa volonté de lancer un programme d'amélioration des conditions d'accueil, dans le respect du site et de son environnement. Au-delà de cet objectif prioritaire, elle envisage de revitaliser le site en développant de nouvelles activités été/hiver.

La commune de Béost a sollicité l'intercommunalité, initiatrice il y a quelques années d'une étude portant sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau (comprenant le col d'Aubisque), afin qu'elle l'accompagne dans cette réflexion. Ceci a conduit à la réalisation, fin 2021, d'une esquisse d'aménagement, complétée d'un premier estimatif des travaux à engager.

Cette esquisse a été présentée au conseil municipal, au comité consultatif mis en place par la commune et au Comité de pilotage qui comprend, entre autres, l'ensemble des partenaires institutionnels (Massif, Etat, Région, Département, CCVO). Ses conclusions ont été, dans leur ensemble, accueillies très favorablement à tous les niveaux.

Fort de ce consensus, le conseil municipal, réuni le 28 février 2022, a acté la volonté de la commune de Béost de poursuivre le projet d'aménagement et de solliciter la CCVO pour que soit établie une convention de partenariat.

Le projet de cette convention qui fixe le cadre dans lequel la commune de Béost s'appuie sur le concours de la CCVO pour construire le projet de valorisation du col d'Aubisque sur les biens et terrains appartenant à la commune de Béost, est présenté.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

#### **8-2/ Demande de subvention 2022 pour la gestion et travaux sur le site de Bioux**

Le fonctionnement du site de Bioux est aujourd'hui cofinancé par le Département64, la commune de Laruns et la CC Vallée d'Ossau, depuis 2020 pour cette dernière dans le cadre d'une convention 2020-2022.

L'an dernier, la gestion des placiers s'était globalement bien passée, les parkings avaient été optimisés, mise en place de toilettes, etc...

La gestion de ce site, comme pour l'Aubisque, se concrétisera par la suite par un partenariat formalisé et durable entre Bielle, Bilhères, Laruns, les Syndicats et la CCVO. La rédaction des statuts du futur syndicat mixte est en cours de finalisation notamment au niveau de la composition du comité de gestion (parité 5 5), restera les aspects budgétaires. Lors de la prochaine réunion, un compromis sera trouvé, l'enjeu est important, sinon le Département arrêtera ses aides.

Avant la fin de l'année, il faut bâtir un vrai projet d'avenir avec les bases essentielles sur les parkings, la place qu'on souhaite donner au bivouac, aux camping-cars, la mise en place de jauges, d'un véritable accueil avec un ambassadeur et la recherche de recettes.

Sur les Pyrénées, c'est un des derniers sites où les parkings sont gratuits.

M. Casadebaig tient à souligner qu'il y a quelques problèmes sur l'encadrement des placiers, parfois livrés à eux-mêmes avant l'arrivée de l'agent de sécurité. Un jour ils n'avaient pas de clés. Le garde-champêtre de Laruns a dû monter et intervenir. Il y a un problème de coordination. Il serait aussi souhaitable d'associer le garde-champêtre aux recrutements et veiller à la formation pédagogique à délivrer (respect de la montagne avec les devoirs de chacun, renseigner sur les randonnées, communication). Il est anormal que le garde-champêtre soit mis à disposition.

Le Président : L'agence de sécurité qui était engagée par la Commune auparavant ne fait pas son travail correctement. Tous les saisonniers avant le démarrage sont reçus pour un briefing sur les consignes de sécurité, les attentes. Ils sont sur un site vitrine donc leur comportement doit être à la hauteur. Ce n'est pas normal si ce n'est pas le cas. Une professionnalisation serait sans doute souhaitable.

M. Dessein indique que de nombreuses personnes se plaignent sur les toilettes.

Le Président : Pour les toilettes, les équipements ont été réalisés par le Département, c'est leur propriété et depuis 6 ans la rétrocession à la commission syndicale Bielle Bilhères est en cours dans leurs services. Effectivement nous avons été alerté sur ce problème, car il n'y a jamais eu d'entretien spécifique, c'est pourquoi nous avons fait intervenir une société spécialisée.

M. Loustau s'étonne qu'on ne parle des déchets sur ces sites, il n'y a pas de conteneurs à disposition.

M. Martin précise que sur Bious il y a des colonnes, dont 1 à verre depuis 2020. Dans diverses réunions, le débat a été mené. Il faut encourager les gens, qui montent avec des sacs pleins de victuailles à les ramener vides. Si on met des colonnes, les gens jettent tout et n'importe quoi, le tri est mal fait. Le rôle des placiers est aussi de communiquer pour ramener ses déchets, le respect de la montagne. Ainsi on laisse les sites propres.

Le Président : il est urgent de créer le syndicat mixte et dans les priorités tous ces aspects environnementaux seront traités. Les marges de progression sont considérables sur les placiers. Aujourd'hui, il n'y a pas un vrai accueil, pas de toilettes entretenues. Il va falloir créer un modèle économique. Depuis 5, 6 ans, un travail important est mené sur ce projet dont on voit afin le bout.

M. BARBAN indique que si l'on s'engage collectivement à valoriser et à faire payer le site, il faudra offrir des services à la hauteur.

#### Délibération n°2022-99

#### OBJET : TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LE SITE DE BIOUS

**RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président**

Depuis 2020, dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Communautaire le 3 mars 2020, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau assure une partie de la maîtrise d'ouvrage de l'accueil sur le site de Bious et ce jusqu'au 31 décembre 2022 : emploi de personnel (saisonniers), recours à des prestataires (agence de sécurité), équipement de WC mobile, entretien du parking, des toilettes sèches, communication, etc., en étroite collaboration avec la commune de Laruns et le concours financier de cette dernière (personnel saisonnier notamment).

Cette action, soutenue chaque année par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, est renouvelée en 2022 pour la dernière année, dans l'attente de la création d'un syndicat mixte dédié, en cours de réflexion avec l'ensemble des parties prenantes. Dans le même temps, la CC Vallée d'Ossau souhaite poursuivre des travaux d'amélioration des zones de stationnement afin d'optimiser et de cadrer la circulation des véhicules (notamment les camping-cars).

Ce panel d'actions entre en effet parfaitement dans le cadre de l'action lancée par le Département des Pyrénées-Atlantiques en 2021 visant à expérimenter et soutenir des solutions d'amélioration de l'accueil sur le site de Bious avant un aménagement plus durable, esquissé lors d'un précédent conseil communautaire.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **SOLLICITE** une aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques d'un montant aussi élevé que possible.

#### **9/ ENVIRONNEMENT**

##### **9-1/ OM : Rapport d'activité 2021**

**C'est un document à lire attentivement. Il contient l'historique sur la création du service, le choix à l'époque de la mise en place d'une régie, la montée en compétence, la réorganisation du service suite à la fermeture de l'incinérateur d'Arudy, la réhabilitation des décharges et de nombreux ratios de collecte...**

**A retenir que depuis 2004, les tonnages des OM baissent au profit du tri sélectif.**

#### Délibération n°2022-100

#### OBJET : ENVIRONNEMENT- OM - RAPPORT ANNUEL 2021

**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'élimination des déchets doit être présenté annuellement au conseil communautaire. Le rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets (territoire desservi, habitants, fréquence des différents ramassages, déchetteries ...), ainsi qu'à leur traitement ;
- des indicateurs financiers relatifs aux modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement...

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

### 9-2/ OM : Financement du projet expérimental de collecte des biodéchets à vélo

C'est un projet intéressant sur la collecte des biodéchets (restes de table) en vélo-cargo avec réalisation de compost au bout. Ce projet a été retenu par le LEADER car la CCVO apporte une subvention, qui a permis l'amorçage. La subvention permettra d'acheter deux vélos avec remorques qui utiliserons la voie verte. L'expérimentation sera menée sur le bas de la vallée sur 12 mois, avec 3 collectes prévues par semaine (cantines sur Arudy, restaurant de l'Ayguelade, restaurants d'Arudy).

Les restaurateurs ne sont pas équipés automatiquement de composteurs, s'ils en souhaitent, la CCVO leur en met à disposition.

Notre ECO AMBASSADEUR aura pour mission de les sensibiliser.

Ce projet amènera une réflexion intéressante.

#### Délibération n°2022-101

**OBJET : ENVIRONNEMENT - OM - SOUTIEN A UN PROJET EXPERIMENTAL DE COLLECTE DES BIODECHETS A VELO**

**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président**

La Communauté de communes a été très récemment sollicitée pour soutenir le projet « Compost à Roulettes » de l'association Cycles et Recycles, qui consiste en la collecte à vélo des biodéchets sur le territoire administratif de la vallée d'Ossau, en vue de leur compostage. Pour ce faire, une première phase d'expérimentation de 12 mois demande à être mise en place. Elle consiste à collecter les biodéchets auprès des restaurateurs, établissements scolaires et hébergements touristiques de plein air notamment. Les biodéchets collectés seront pesés puis transportés sur des sites de compostage mis en place par la collectivité.

Considérant la compétence déchets de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Considérant l'intérêt du projet qui s'inscrit dans un contexte réglementaire national représenté notamment par la loi AGECE (de février 2020) instaurant l'obligation du tri à la source des biodéchets (ou déchets organiques) pour les particuliers et professionnels, et ce à partir du 1er janvier 2024,

Considérant l'engagement de la CC Vallée d'Ossau à mettre en place des actions de prévention des déchets nécessaires à l'atteinte des objectifs de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'adoption,

Considérant le montant total du projet (19 850€) et l'octroi attendu de financements européens à hauteur de 13 895€, notre collectivité a été sollicitée à hauteur de 3 970€ (soit 20% du financement) pour accompagner ce projet.

Le rapport entendu,

- **VU, le Budget Primitif de l'Année 2022,**
  - **VU, les crédits ouverts au compte 022 « Dépenses Imprévues » en fonctionnement,**
- Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le soutien de la communauté de communes au projet expérimental de collecte des biodéchets à vélo pour un montant de 3 970 €.
- **DECIDE** le transfert des montants indiqués comme ci-dessous, sur la section de fonctionnement :

Dépenses			
N° de compte	Nature du compte	Débit	Crédit
022 (022)	Dépenses imprévues	- 3970€	
6574 (65)	Subv. Fonct. aux asso. & autres pers. de droit privé		+ 3970 €

**9-3/ SPANC : Rapport d'activité 2021****Délibération n°2022-102****OBJET : ENVIRONNEMENT - SPANC - RAPPORT ANNUEL 2021****RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président**

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté annuellement au conseil communautaire. Les indicateurs figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs au contrôle des fosses (évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC, indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif) ;
- des indicateurs financiers (tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs ; recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés) ;
- des indicateurs de performance (taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) ;
- le financement des investissements (montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire) ;
- présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CC Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**9-4/ RIVIERES : Financement de l'étude hydraulique gave d'Ossau amont – demande de subventions**

**Demande de subvention pour l'étude hydraulique sur le gave d'Ossau amont (qui porte sur l'Arriussée, la digue de Monplaisir de Béon, les espaces en face de Merville) avec des objectifs de restauration de champs d'expansion des crues qui répondent aux différents items de la compétence GEMAPI.**

**Ce sujet a été discuté en commission Politique de l'Eau avec les membres.**

**Il faut intervenir rapidement sur la digue de Monplaisir pour en renouveler la validité notamment auprès de la DDTM.**

**Cette étude viendra en complément de l'étude Ossau aval, lancée il y a deux ans qui va de Castet à Buzy. Les premiers rapports sortent, un COPIL se tiendra prochainement pour en présenter les premières conclusions.**

**Délibération n°2022-103****OBJET : ENVIRONNEMENT – RIVIERES - FINANCEMENT ETUDE HYDRAULIQUE GAVE D'OSSAU AMONT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS****RAPPORTEUR : BERNARD BONNEMASON, Vice-Président**

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO suite à la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**1° - Demande de subvention**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du gave d'Ossau et de ses affluents est réalisée directement par la Communauté des Communes.

La CC Vallée d'Ossau va lancer une étude hydraulique sur le gave d'Ossau amont en 2022 avec des objectifs de restauration de champs d'expansion des crues qui répondent aux différents items de la compétence :

- L'aménagement des bassins versants.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des zones humides.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude citée s'établit comme suit :

Nature des dépenses	€ HT	Recettes envisagées / Sollicitées	HT €
Etude hydraulique Gave d'Ossau amont	180 000	Aide AEAG 50% Aide Région 20% Autofinancement 30%	90 000 36 000 54 000
<b>TOTAL</b>	180 000	Aides envisagées Autofinancement	126 000 54 000

Le rapport entendu, le **Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine hauteur des coûts et pourcentages indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions d'aides correspondantes.

**9-5/ RIVIERES : Projet de programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron – engagement de la CC Vallée d'Ossau dans la démarche**

Le montant prévisionnel annuel du projet est évalué à 101 374 € TTC, pour une durée totale prévisionnelle de 2 ans, le montant total sera donc de 202 748 € TTC avec :

- 80% de subventions (FEDER ou FEADER et Agence de l'Eau Adour-Garonne),
- 20% restant à charge de l'EPTB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération ; la somme correspondant au reste à charge de l'EPTB sera intégralement prise en charge par les participants financeurs identifiés dans le cadre de cette convention.

La répartition de la part de reste à charge incombant aux structures gémapiennes s'effectuera selon une clé de répartition financière établie de la manière suivante :

- la population carroyée située dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- le bâti situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté à la population carroyée dans le PAPI compte pour 50%.

La part de la CCVO est estimée à 2200 €/an.

**Délibération n°2022-104**

**OBJET : ENVIRONNEMENT – RIVIERES - PROJET DE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI GAVE D'OLORON ENGAGEMENT DE LA CCVO DANS LA DEMARCHE**

**RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président**

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM), la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) qui vise à évaluer l'opportunité de l'engagement sur le territoire du sous-bassin du gave d'Oloron, d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Les dégâts occasionnés par les derniers événements ayant impacté le territoire et leur récurrence sur les dernières années conduisent en effet les collectivités, et principalement celles intervenant en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience.

Un outil a été mis en place qui vise à appréhender et organiser à une échelle hydrographique cohérente, la programmation des actions de prévention des inondations : le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Cet outil présente en outre les caractéristiques suivantes :

- un cahier des charges en fixe les règles d'élaboration, d'instruction ainsi que le contenu, qui impose le traitement dans le programme, de 7 axes de travail transversaux (urbanisme, gestion des ouvrages, alerte et gestion de crise, ...)
- il permet l'éligibilité de certaines actions à des cofinancements d'État (fonds Barnier)
- les actions qui constituent le programme sont réalisées par différents acteurs concernés, au regard de leurs compétences, par la prévention des inondations : communes, syndicats mixtes, EPCI-FP, EPTB, ...

Les collectivités intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron (SIGOM, SMGOAO et CCVO) se sont interrogées quant à l'opportunité d'engager un PAPI sur ce sous bassin, motivées par les raisons suivantes :

- des crues marquantes sur le territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron,
- l'engagement des trois structures gémapiennes dans diverses opérations (travaux en urgence, études hydrauliques, dimensionnement et régularisation d'ouvrages de prévention des inondations, ...),
- des questionnements émergents sur les capacités de chacun dans la mise en œuvre des solutions techniques éventuelles,
- la nécessité de réfléchir à une stratégie commune sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron

Dès lors, elles ont souhaité associer l'EPTB à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance, de sa vocation tant de portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Les instances des syndicats, de la communauté de communes et de l'EPTB ont chacune validé les principes suivants :

- engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
- accord pour le portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement,
- accord des syndicats gémapiens, de la CCVO et de l'EPTB pour être partenaires de l'opération et donc cosignataires de la convention afférente,
- accord pour l'engagement de l'élaboration du programme d'études préalables à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit entre les quatre partenaires sus-cités du territoire, soit les communautés de communes de Lacq-Orthez (CCLO), du Béarn (CCPOA), du Haut-Béarn (CCHB64) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB), et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale a été discutée.

Le projet de convention soumis à l'approbation du conseil communautaire est le fruit de cette concertation et s'appuie sur les principes suivants :

- l'Institution Adour assure l'animation de la démarche et intervient pour ce faire, dans le cadre d'une convention établie avec les entités gémapiennes soit le SIGOM, le SMGOAO, la CCVO ainsi qu'avec les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- les entités gémapienne, pour moitié, et les Départements, pour l'autre moitié, participent au financement du reste à charge des frais d'animation,
- la part de financement incombant aux entités gémapiennes est répartie entre eux selon une clef de répartition financière,
- la durée prévisionnelle du travail d'élaboration du programme d'études préalables au PAPI gave d'Oloron, sur laquelle s'appuie la convention, est fixée à 2 ans.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau, A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires, A18 Promouvoir la prospective territoriale, A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion, A32 à A39 Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-07-20-002 en date du 20 juillet 2020 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important (TRI) d'inondation côtier basque,

Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 18 décembre 2018,

Considérant les statuts en vigueur de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021, et notamment l'article 10.2,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'engagement d'une démarche de programme d'action de prévention des inondations sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron, étant précisé que l'étape préliminaire consiste en l'engagement d'un programme d'études préalables ;
- **APPROUVE** les modalités de portage et de partenariat proposées pour l'engagement de cette démarche, lesquelles prévoient que l'Institution Adour, EPTB du bassin de l'Adour, assure l'animation de la démarche sur la base d'un partenariat établi avec les syndicats mixtes et EPCI-FP en charge de la GEMAPI concernés (SIGOM, SMGOAO, CCVO) et les deux Départements ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée, à intervenir entre les parties-prenantes, le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition financière proposée pour la part incombant aux entités gémapiennes, tels que ci-annexés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche.

**9-6/ RIVIERES : Mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte Gave d'Ossau, Aspe, Oloron pour le service GEMAPI de la CC Vallée d'Ossau**

**Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) a accepté de nous mettre à disposition un technicien aguerris pour seconder notre technicien Rivières sur l'ensemble des études en cours et à venir (étude Ossau aval, étude de l'Escou qui a été lancée, étude du Valentin qui démarre, étude Ossau amont et étude sur l'Arriussée).**

**Il interviendra un à deux jours par semaine.**

**Le PPG va être adopté. Lors de l'enquête, il n'y a eu aucune objection. Les travaux vont être lancés prochainement.**

**Le cout estimé est de 15 000 €, mission sur 2 ans.**

**Délibération n°2022-105**

**OBJET : ENVIRONNEMENT – RIVIERES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SYNDICAT MIXTE GAVE D'OSSAU, ASPE, OLORON (SMGOAO)**

**RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce

Dans le cadre de cette compétence, la CC Vallée d'Ossau réalise plusieurs études hydrauliques qui nécessitent des compétences techniques particulières.

Afin d'accompagner le technicien rivière de la CC Vallée d'Ossau dans ces études, la CC Vallée d'Ossau a sollicité le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) pour la mise à disposition de son chargé de mission hydraulique pour les missions suivantes :

- Accompagnement pour le contrôle :
  - du contenu des productions des prestataires de la CCVO (relecture de documents, demandes de compléments, adéquation des productions avec le cadre réglementaire, analyses des offres) ;
  - du déroulement des études selon les CCTP établis par le maître d'ouvrage et les plannings fournis par les prestataires ;
- Accompagnement pour le suivi des études PI via la participation du SMGOAO aux diverses réunions en lien avec les opérations suivies (COTECH/COPIL, visites de terrain, réunions avec les partenaires institutionnels et financiers) ;
- Accompagnement pour l'aide à la prise de décisions par le maître d'ouvrage dans le cadre des opérations suivies.

Le besoin en durée de travail est de 1 jour / semaine fractionnable en 2 demies-journées sur une année.

Les modalités de mise à disposition sont détaillées dans la convention associée.

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;
- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **Autorise** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le SMGOAO ;
- **Precise** que les crédits sont prévus au budget.

## 10/ MOBILITE

### 10-1/ Mobilité : mise en place d'un service d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Pour bénéficier de l'aide, les conditions cumulatives suivantes devront être remplies :

- Être domicilié à titre principal sur l'une des 18 communes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
  - Le dispositif s'adresse aux personnes majeures
  - Le dispositif s'adresse aux personnes physiques
  - Le dispositif est limité à une prise en charge par an et par foyer
  - S'engager à ne pas revendre l'équipement dans un délai de 3 ans
- L'aide est plafonnée à 200 €, et ne peut dépasser 20 % du coût.  
L'Etat donnera également un complément de subvention du même montant.  
L'aide est à solliciter auprès de la Maison Intercommunale des Services.  
Ce dispositif vise à inciter les personnes à se déplacer en vélo en utilisant notamment la voie verte.  
En parallèle, un service de VAE à la location va être mis en place, une fois les vélos acquis et reçus.

#### Délibération n°2022-106

#### OBJET : MOBILITE - MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

#### RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 septembre 2021 relative à l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME.

Le plan d'actions adopté dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2 prévoit notamment la création d'un service d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique à destination des habitants de la Vallée d'Ossau. Le plan de financement prévoit de doter ce service d'une enveloppe de 10 000 € par an pendant deux ans afin de permettre d'accorder jusqu'à 50 aides de 200 € par an. Afin de permettre la mise en œuvre de ce service, il est proposé d'adopter le règlement d'intervention ci-annexé.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

(1 ABSTENTION : Mme MOURTEROT)

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un service d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;
- **ADOpte** le règlement d'intervention ci-annexé ;
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;
- **Precise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**11/ CULTURE****11-1/ Enseignement musical : Renouvellement des conventions**

En 2014, il y avait 80 élèves à l'Ecole de musique pour un budget de 58 000 € avec 19 000 € de subvention du Département 64 et 44 % de subvention de la CCVO. Sept ans après, le budget s'élève à 102 000 €, pour 180 élèves, la subvention de la communauté de communes qui est identique représente 25 % et le Département 64 a réduit sa subvention à 13 000 € donc la participation des adhérents a été augmentée.

L'association souhaite que la subvention augmente.

Mais pour cela il faudrait que l'Ecole de musique s'implique encore d'avantage dans la vie culturelle de la Vallée, qu'il y ait un véritable partenariat en participant par exemple à des spectacles.

Aujourd'hui une subvention de 26 500 € leur est allouée et la CCVO a investi près de 900 000 € dans des locaux alors que précédemment ils étaient dans des préfabriqués. Pour des enfants, participer à un spectacle même s'ils débutent c'est valorisant (voir les enfants du Camino à Pau).

Dans le cadre de l'Eté Ossalois, des musiciens de l'orchestre de Pau sont venus à Iseste, et de l'école de musique entre les élèves et les professeurs, seules très peu de personnes étaient présentes alors que la clarinette et le violon y est enseigné.

**Délibération n°2022-107****OBJET : CULTURE - ENSEIGNEMENT MUSICAL : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

L'enseignement musical est un des axes culturels du Département inscrit dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques. L'étude menée en 2011 par le Département a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau.

Suite à la prise de compétence « Enseignement musical » par la CC Vallée d'Ossau et la création de l'Ecole de Musique associative en 2012 (EMVO), la Communauté de Communes a établi des partenariats avec le Département et l'Ecole de Musique. Les objectifs de ce partenariat visent à développer une offre d'enseignement plurielle et de qualité, de favoriser l'accès à cet enseignement musical pour tous les habitants et à contribuer à l'animation du territoire.

Ce partenariat est présenté au travers de deux conventions, l'une bipartite entre la CC Vallée d'Ossau et l'EMVO, l'autre tripartite entre le Cd64, la CCVO, l'EMVO.

La CC Vallée d'Ossau et l'EMVO souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution des partenariats, la présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention bipartite CC Vallée d'Ossau / EMVO 2021 arrivée à terme, pour une durée de 1 an.

***Modalités opératoires, juridiques, financières***

La convention définit les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières (voir annexe).

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention bipartite.

**11-2/ Patrimoine/PAH : délégation de maîtrise d'ouvrage des actions collectives 2022**

**Le montant annuel versé à la CCHB pour le Pays d'Art et d'Histoire s'élève à 6 000 €.**

**Délibération n°2022-108****OBJET : CULTURE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES : CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES 2022****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la Communauté de Communes de la Vallée confie, par convention partenariale, la maîtrise d'ouvrage des actions collectives PAH des Pyrénées béarnaises à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les actions collectives du PAH des Pyrénées béarnaises visent à valoriser et promouvoir le patrimoine des Pyrénées béarnaises.

Le coût des actions est calculé au prorata entre la CCVO et la CCHB selon la clé de répartition de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%) à savoir 25% avec un montant annuel plafonné à 6 000 € pour la CCVO et 75% pour la CCHB avec un montant annuel plafonné à 18 000 €.

La dernière convention définissant les modalités afférentes à la gestion du label a été votée en conseil communautaire du 10 juillet 2018 pour une durée de 3 ans, puis prolongée en séance du 08 juillet 2021 pour une durée de 2 ans. Cette convention est complétée par des avenants annuels présentant le programme d'actions collectives et les données financières.

Le projet d'actions collectives 2022, est joint en annexe et les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **VALIDE** le programme d'actions collectives 2022 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

## 12/ Questions diverses

### 12-1/ FINANCES : Créances éteintes

**Effacement d'une dette dans le cadre d'un dossier de surendettement ; opération menée également dans les communes.**

#### Délibération n°2022-109

#### **OBJET : QUESTIONS DIVERSES-FINANCES - BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE SURENDETTEMENT**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

La somme de 1 315,10 € doit être inscrite en créances éteintes suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Le comptable, trésorier d'Oloron, n'a pu recouvrer les sommes suivantes auprès d'un administré de la Vallée d'Ossau :

Montant de l'impayé	Exercice	Service
202,02 €	2019	ALSH
757,18 €	2019	ALSH MERCREDI
355,90 €	2019	CRECHE DE LOUVIE

La Commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques a été saisie du dossier de surendettement et a décidé par jugement en date du 11 janvier 2022 d'effacer les dettes de cet administré.

Entre le 11 janvier 2022 et le 9 mars 2022, la trésorerie avait saisi sur les prestations CAF 439,25 €. Ce montant devra être remboursé par la trésorerie.

Pour régulariser cette situation il convient d'inscrire des crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 316,00 €	0	0,00 €
6542 : Créances éteintes	1 316,00 €		0,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant total de 1 315,10 € ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits à l'article 6542 du budget principal correspond à des créances éteintes par décision de justice comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

### 12-2/ Prochain Conseil Communautaire

**La date précise n'est pas arrêtée, se tiendra en septembre.**

**Séance levée à 21 h 00**